



**PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction de l'administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre  
de Vie

N° 2007-2435 AD/1/4

**ARRETE**

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES POUR LA COMMUNE DE  
POINTE-NOIRE**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413-du 23 décembre 2004 ;

VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005

VU l'arrêté préfectoral n°2006-147 AD/1/4 du 02 février 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE ;

VU l'avis favorable, émis le 07 octobre 2005 par le Conseil Municipal de Pointe-Noire ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur Mme Fatima NAVES qui a mené l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 mars 2006 au 07 avril 2006 inclus ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de POINTE-NOIRE.

II - Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 4 pièces :

- 1) Règlement
- 2) Carte de zonage réglementaire
- 3) Rapport de présentation
- 4) Atlas cartographique

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Pointe-Noire ;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

**ARTICLE 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de POINTE-NOIRE sera notifié à monsieur le Maire du Pointe-Noire en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- M. le Maire de la commune de Pointe-Noire
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Maire de la commune de Pointe-Noire, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre le 17 SEP. 2007

LE-PREFET,

P. le Préfet le Secrétaire Général  
de la Préfecture

  
Yvon ALAIN

